

L'accueil familial contre les contrats de travail

Via un contrat privé, les accueillants familiaux hébergent des personnes retraitées ou en situation de handicap. Des députés souhaitent transformer cette alternative en contrat de travail. Tollé.

Témoignage

« Si on impose un salariat qui ne marche pas, on anéantit l'accueil familial, les aides : où ces personnes vont-elles loger ? » Depuis qu'il a appris la proposition de loi de trente députés Les Républicains, Laurent Provôt, vice-président de France Accueil Familial est monté au front pour contester ces transformations.

Lui et son épouse Marie sont accueillants familiaux. Cela fait huit ans qu'ils hébergent Yacine, 30 ans, en situation de handicap, et l'aident à atteindre une autonomie ainsi qu'à intégrer le monde du travail. Ils se sont occupés d'une dizaine de personnes dans leur maison de Kersaint-Plabennec (Finistère). Comme Thérèse, 86 ans, atteinte de la maladie d'Alzheimer.

« L'accueil familial est, dans 97 % des cas, en gré à gré, explique Laurent Provôt. C'est-à-dire que la personne accueillie signe un contrat privé avec l'accueillant. » Contre rémunération, ces personnes apportent un support alternatif aux établissements médicaux spécialisés. « Mais nous ne pouvons pas leur apporter des soins ou leur donner des médicaments », précise-t-il. Cependant, les accueillants n'ont pas le droit au chômage.

Dans le Finistère, 146 personnes âgées ou handicapées sont aidées par 109 accueillants. En France, ils sont 15 800.

Les 3 % restant concernent l'ac-



Marie et Laurent Provôt, accueillants familiaux, s'occupent quotidiennement de Thérèse, 86 ans, atteinte de la maladie d'Alzheimer. Une alternative aux établissements médicaux spécialisés.

cueil familial par contrat de travail. Les accueillants sont salariés d'une personne morale. Le 25 juillet, des députés ont proposé que cette solution, très minoritaire, devienne exclusive.

« Une perte de revenus »

Problème : « Nous ne pouvons pas travailler tous les jours de la semaine. Or, dans cette situation notre remplaçant sera imposé par l'employeur, s'inquiète Laurent Provôt. Par ailleurs, cela représente-

rait une perte de revenu. En gré à gré, on est rémunérés 366 jours par an, mais en salariat c'est 288 jours, congés payés inclus. »

Pourquoi proposer cette loi ? « Lobbys ? Assurances ? Sociétés ? Il y a un marché à prendre après tout... Je crois qu'il y a une volonté de marchandiser l'accueil familial. » D'autant qu'aucune période de transition n'est proposée.

Pour contrer cette loi, France Accueil Familial a interpellé le Président de la République, le gouvernement

et multiplie les rencontres avec les députés. Lundi, c'était Didier Le Gac, mardi, Graziella Melchior, des troisième et cinquième circonscriptions du Finistère.

Un rassemblement est organisé à Clermont-Ferrand le 28 septembre pour s'opposer à cette proposition « qui risque de détruire l'accueil familial. »

Romain LE BRIS.